Commission Départementale de l'application du Statut des Educateurs



PROCES VERBAL

du LUNDI 12 OCTOBRE 2020

<u>Présent</u>: MM. Christian PORNIN – Matthieu PASQUIER

Excusés: MM. Gérard DELORME- Farid GUERFI

Cette réunion s'est tenue en Visio conférence.

La commission remercie les clubs qui ont bien répondu aux absences constatées dans notre précèdent Procès verbal du 28 septembre 2020.

Il reste en attente :

ANTONY FOOT EVOLUTION U18 R3 : Manque licence Educateur Fédéral ES NANTERRE U18 D1 : Manque licence Educateur Fédéral

PETITS ANGES U16 D1: Manque LICENCE TECHNIQUE REGIONAL

FUTSAL: Voir le PV Commission de la Ligue du 9 Octobre 2020

Rappel du texte des obligations :

Les clubs disputant les Championnats de R1, R2, Seniors du dimanche après-midi ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 6 ci-dessous.

Rappel en cas de suspension :

Considérant que l'article 11.3.6 du RSG de la LPIFF stipule que :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à **4** matchs, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article. A défaut, la Commission Régionale d'Application du Statut des Educateurs pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3 et 4 du présent article. »

Un bilan des désignations de l'éducateur des équipes soumises à des obligations liées au statut des éducateurs a été effectué.

SENIORS

2ème journée du 27 septembre :

PLESSIS ROBINSON : l'éducateur désigné était inscrit en tant que délégué, M DANIEL JACQUET CRETIDES. Présence sur le banc de M. THIERRY DEVICQ, titulaire du diplôme requis.

<u>1ère journée du 4 octobre :</u>

LSO COLOMBES : Absence de l'éducateur désigné SAMIR BOUAZIZ, présence sur le banc de Mr KAMEL AZZOUZ, dirigeant.

U18

2ème journée du 27 septembre :

NEUILLY OLYMPIQUE : Absence de l'éducateur désigné SALIM EL BATAH.

Présence sur le banc de M. BROWN KEVIN Titulaire du diplôme de l'Initiateur 2.

NICOLAITE DE CHAILLOT: Absence de M. VINCENT MARC.

Présence sur le banc de M SAKHO KERFALLA qui possède le diplôme requis.

1ère journée du 3 et 4 octobre :

SALESIENNE de PARIS : Absence de M KEITA MAMADOU. Présence sur le banc de M. MALEK DAVID qui possède le diplôme requis.

U16

2^{ème} journée du 27 septembre :

PARIS CA: Absence de M BELKHACEM GOURMAT.

Présence sur le banc de MOKRANE CHEKROUNE qui possède le diplôme requis.

PETITS ANGES: Absence de M ROSHAN RAVINESAN.

Présence sur le banc de M VICTOR JEAN LOUIS qui possède une licence Dirigeant et n'a pas de diplôme d'éducateur.

ST CLOUD: Absence de M ALEXIS NEVEUR.

Présence sur le banc de M LOISON WILLIAM qui ne possède pas de licence éducateur.

1ère journée du 4 octobre :

ST CLOUD : Absence de M ALEXIS NEVEUR. Présence sur le banc de M. LOISON WILLIAM qui ne possède pas de licence éducateur.

ES 16^{ème} : Absence de M YOUNES ALLOULIIN. Présence sur le banc de M. MADEIRA STEPHANE qui possède une licence Educateur Fédéral et le diplôme requis.

U14

RAS.